

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, d'une parcelle de terrain nu de 69 mètres carrés à détacher de la propriété appartenant aux époux Martinez, située au numéro 38 bis de cette voie et cadastrée sous le numéro 199 de la section AL.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait acquise gratuitement en application des dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69003-90-Z0011 du 1er août 1990, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution des travaux de reconstruction de la clôture rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée et estimés à 340 000 F TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 69003-90-Z0011 du 1er août 1990 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le document sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 034.

**4° - Les frais notariés** liés à cette opération, estimés à 3 000 F, seront financés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

